

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les
techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou
professionnel de l'Université de Moncton***

ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 décembre 2018



**Travailler ensemble
pour un monde meilleur**

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

TABLE DES MATIÈRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS :	
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes complémentaires	6



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Comité de retraite du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le Régime), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.V.C.R.L.

Dieppe, Canada
le 26 septembre 2019

Comptables professionnels agréés

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre

2018

2017

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Actif

Placements (note 3)	115 786 405 \$	117 349 616 \$
Encaisse	323 931	176 499
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	158 533	257 890
Promoteur	406 986	453 824
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	101 328	99 010

116 777 183 118 336 839

Passif

Frais d'administration et autres charges à payer	90 315	82 524
--	---------------	--------

Actif net disponible pour le service des prestations **116 686 868** 118 254 315

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	146 066 000	137 562 000
---	--------------------	-------------

DÉFICIT **(29 379 132) \$** (19 307 685) \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par le comité de retraite,

....., membre du comité

....., membre du comité

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE
SERVICE DES PRESTATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre

2018

2017

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

Cotisations

Participant(e)s - régulières

2 591 255 \$ 2 646 498 \$

Participant(e)s - additionnelles

44 793 26 681

Promoteur - régulières

1 705 046 1 716 093

Promoteur - spéciales

2 990 450 2 992 350

7 331 544 7 381 622

Distributions des fonds communs

6 317 038 4 340 680

Dividendes

96 239 84 252

Intérêts

5 020 2 473

Variation de la juste valeur des placements

(10 596 990) 4 049 843

3 152 851 15 858 870

DIMINUTION DE L'ACTIF NET

Prestations de retraite versées

1 509 792 6 541 112

Remboursements et transferts à d'autres régimes

2 476 616 3 345 832

Frais d'administration (note 5)

733 890 733 384

4 720 298 10 620 328

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET

(1 567 447) 5 238 542

ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE

118 254 315 113 015 773

ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE

116 686 868 \$ 118 254 315 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES
PRESTATIONS DE RETRAITE**

Exercice terminé le 31 décembre

2018

2017

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
AU DÉBUT DE L'EXERCICE**

137 562 000 \$ 135 180 000 \$

Augmentation (diminution) au cours de l'exercice résultant de :

Prestations constituées	4 341 100	4 398 700
Prestations versées	(1 509 784)	(6 541 068)
Remboursements et transferts à d'autres régimes	(2 476 616)	(3 345 832)
Intérêts cumulés sur les prestations	7 693 800	7 404 200
Pertes actuarielles	455 500	466 000

**AUGMENTATION NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES
PRESTATIONS DE RETRAITE**

8 504 000 2 382 000

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
À LA FIN DE L'EXERCICE**

146 066 000 \$ 137 562 000 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

Le Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « Régime ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble du personnel de soutien, des techniciens et techniciennes et du personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB 0520098.

Le Régime est administré par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif du Régime dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la société.

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer au règlement du Régime. En cas de conflit entre les notes complémentaires et le règlement du Régime, le lecteur doit se référer au règlement du Régime.

a) Admissibilité et adhésion

Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel agé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension fixé par le gouvernement du Canada.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestations de pension, le promoteur du Régime doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 4).

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir de :

- i) 1,54 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 7,5 % (ou équivalentes pour les années antérieures); plus
- ii) 2,00 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 9,0 % (ou équivalentes pour les années antérieures); plus
- iii) 2,00 % du salaire régulier versé par l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2014, sous réserve d'une rente maximale annuelle de 89 % de la pension maximale prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement. En 2018, ce maximum est de 2 621 \$ et celui-ci est atteint à un salaire de 131 028 \$.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par le Régime.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement, avec intérêts, des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du règlement du Régime.

i) Impôts sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement; par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »). Les NCR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer aux NCECF.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

a) Placements

Les placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont présentés à la juste valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans les fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds et est basée sur la valeur marchande des titres sous-jacents en fin d'exercice.

Les gains et pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à titre de variation de la juste valeur des placements au cours de l'exercice.

b) Évaluation des justes valeurs

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

c) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Conversion de devises

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

e) Frais

Les frais d'administration incombent au Régime; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

f) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

g) Comptabilisation des cotisations et des prestations

Les cotisations et les prestations sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

Toutes les cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice et les cotisations obligatoires respectives des employeurs et des employés sont présentées pour l'exercice au cours duquel est versée la rémunération correspondante de l'employé.

Les paiements forfaitaires au titre des prestations ou les transferts en dehors du régime sont comptabilisés au cours de la période où le choix d'un tel paiement ou transfert a été effectué.

h) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements (note 3) et les obligations au titre des prestations de retraite (note 4). Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

3. PLACEMENTS

La juste valeur des placements détenus par le Régime se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2018		2017	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Actions canadiennes				
Énergie	625 352 \$	312 184 \$	572 257 \$	452 553 \$
Mines et métaux	384 134	413 200	455 734	510 445
Produits industriels	446 038	378 467	305 486	384 948
Produits de consommation	253 203	266 163	336 928	429 394
Services financiers	962 013	1 025 978	594 861	859 412
Technologie	239 804	255 421	237 682	272 208
Communications et médias	-	-	151 196	146 289
Oléoducs	155 632	149 275	264 154	282 920
Services publics	-	-	40 583	50 721
Transport	207 569	242 831	186 678	244 556
Marchandises	108 409	82 110	-	-
	3 382 154	3 125 629	3 145 559	3 633 446
Fonds communs de placement				
Marché monétaire	4 504 006	4 504 006	3 829 308	3 829 308
Obligations canadiennes	43 401 961	43 588 339	40 656 608	41 665 871
Actions canadiennes	33 434 146	31 656 674	29 419 814	33 284 237
Actions internationales	27 758 051	29 253 854	25 132 685	31 211 686
Placements alternatifs	3 497 678	3 657 903	3 497 678	3 725 068
	112 595 842	112 660 776	102 536 093	113 716 170
	115 977 996 \$	115 786 405 \$	105 681 652 \$	117 349 616 \$

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

3. PLACEMENTS (suite)

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime par niveau hiérarchique des justes valeurs aux 31 décembre 2018 et 2017 :

	2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	3 125 629 \$	- \$	- \$	3 125 629 \$
Fonds communs de placement	-	112 660 776	-	112 660 776
	3 125 629 \$	112 660 776 \$	- \$	115 786 405 \$
	2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	3 633 446 \$	- \$	- \$	3 633 446 \$
Fonds communs de placement	-	113 716 170	-	113 716 170
	3 633 446 \$	113 716 170 \$	- \$	117 349 616 \$

Au cours des exercices 2018 et 2017, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers.

Les actions canadiennes sont généralement classées au niveau 1 puisque la valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2 puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2018 à 146 066 000 \$ (137 562 000 \$ en 2017).

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %
Taux de croissance des salaires	2,25 %	2,25 %
Taux d'inflation	2,15 %	2,15 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice sont comptabilisés sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu du règlement du Régime, à compter du 1^{er} janvier 2010, chaque participant actif ou participante active doit verser au Régime une contribution égale à 9,0 % de son salaire. Les participants actifs et participantes actives qui participaient au Régime avant le 1^{er} janvier 2010 doivent verser une contribution égale à 7,5 % de leur salaire si, avant le 1^{er} janvier 2010, ils ou elles versaient 6,0 %, ou 9,0 % si, avant cette date, ils ou elles versaient 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 11 793 \$ (11 672 \$ en 2017). L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université de Moncton consiste à verser au Régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2018; un exemplaire de cette évaluation sera déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 21 650 000 \$ (21 305 000 \$ en 2017). En vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPP »), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 53 335 000 \$ (53 984 000 \$ en 2017). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2018, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle doit être préparée en date du 31 décembre 2019.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

5. FRAIS D'ADMINISTRATION	2018	2017
Frais de gestion des placements	406 445 \$	419 674 \$
Frais actuariels et administratifs	219 554	220 359
Frais de garde et des valeurs	39 016	37 601
Honoraires	65 980	53 075
Frais d'enregistrement	2 895	2 675
	733 890 \$	733 384 \$

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime est exposé au risque de marché, qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, et aux risques de crédit et de liquidité.

L'Université de Moncton est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime. Les politiques du Régime sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation de la performance du Régime.

a) Justes valeurs

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

b) Gestion des risques

Le rendement du Régime est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici les risques les plus significatifs :

i) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime opte pour une diversification des catégories d'actifs et des régions géographiques dans lesquelles il investit, et opte pour l'application de sa politique de placements.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

a) Risque de taux d'intérêt

Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des fonds communs en obligations canadiennes et dans des fonds communs en marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime. De plus, le passif du Régime est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

Au 31 décembre 2018, si les taux d'intérêt avaient varié de 25 points de base à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 638 000 \$ (652 000 \$ en 2017). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être diversifiés par secteurs d'industrie selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Réserve à court terme	- %	2 %	20 %
Titres à revenu fixe	35 %	38 %	65 %

Au 31 décembre 2018, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

b) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime est exposé au risque de change via ses fonds communs en actions internationales et en placements alternatifs

Au 31 décembre 2018, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 329 000 \$ (349 000 \$ en 2017) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	- %	7 %	15 %
Actions canadiennes et internationales	30 %	53 %	60 %

Au 31 décembre 2018, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

c) Risque de prix (suite)

Le Régime est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en actions canadiennes et en fonds communs investis dans des titres de capitaux propres. Au 31 décembre 2018, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 3 385 000 \$ (3 593 000 \$ en 2017). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime correspond à la valeur des actifs financiers inscrite dans l'état de la situation financière.

Le tableau suivant présente la qualité du crédit des portefeuilles de titres de marché monétaire et d'obligations qui sont détenus par les fonds communs de placement en marché monétaire et obligations canadiennes, évaluée selon les cotes d'évaluation externe. Les portefeuilles des autres fonds communs de placement ne sont pas sujets à un risque de crédit significatif.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

ii) Risque de crédit (suite)

	2018	2017
Fonds communs de placement en marché monétaire		
AAA	60,46 %	48,45 %
AA	39,54	17,69
Non cotés	-	33,86
	100,00 %	100,00 %
Fonds communs de placement en obligations canadiennes		
AAA	24,14 %	17,52 %
AA	41,04	38,38
A	24,77	31,51
BBB	10,05	12,18
Non cotés	-	0,41
	100,00 %	100,00 %

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

7. GESTION DU CAPITAL

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation financière du Régime (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme.

Le comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

